

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### NUMERO SPECIAL

Matahiti 157  
N° 38 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 12  
no Atete 2008

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

- Arrêté n° 994 CM du 11 août 2008 relatif à l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de juillet 2008. 504
- Arrêté n° 995 CM du 11 août 2008 autorisant la conclusion de l'avenant à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun du lot urbain de l'île de Tahiti ..... 504

##### EXTRAITS

- Arrêté n° 1008 CM du 11 août 2008 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 10-08 CAPL du 8 juillet 2008 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire fixant les tarifs de location des stands et emplacements de manèges de la foire agricole 2008 organisée par la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire sur le site de Vaitupa à Faa'a ..... 505
- Arrêté n° 1009 CM du 11 août 2008 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11-08 CAPL du 8 juillet 2008 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour l'exercice 2008 ..... 505
- Arrêté n° 1032 CM du 11 août 2008 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 14-08 CAPL du 8 juillet 2008 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire autorisant le président de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire à négocier et signer l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de *trente millions de francs CFP* pour couvrir les besoins de trésorerie liés à l'organisation de la foire agricole 2008 ..... 505
- Arrêté n° 1033 CM du 11 août 2008 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 13-08 CAPL du 8 juillet 2008 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire autorisant la prise en charge par le budget de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire des frais de transports et de déplacements au bénéfice de personnes extérieures à la CAPL, dans le cadre de la foire agricole 2008 ..... 505

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 994 CM du 11 août 2008 relatif à l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de juillet 2008.**

NOR : ISP0801401AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et du pacte social, en charge du développement de l'emploi durable, du travail, de la formation professionnelle et des dessertes interinsulaires maritimes et aériennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 76-50 AT du 9 juillet 1976 modifiée portant création de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4393 BPC du 4 avril 1980 relatif aux attributions de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 239 CM du 14 février 2008 portant création d'un nouvel indice des prix de détail à la consommation des ménages ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 août 2008,

Arrête :

Article 1er.— Est constaté au niveau de 103,79 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de juillet 2008 (base 100 en décembre 2007).

Art. 2.— Le ministre de l'économie et du pacte social, en charge du développement de l'emploi durable, du travail, de la formation professionnelle et des dessertes interinsulaires maritimes et aériennes, est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2008.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie  
et du pacte social,*  
Guy LEJEUNE.

**ARRETE n° 995 CM du 11 août 2008 autorisant la conclusion de l'avenant à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun du lot urbain de l'île de Tahiti.**

NOR : DTT0801530AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en charge des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun du lot urbain n° 13679 du 27 décembre 2001 entre la Polynésie française et la SA Maeva Transports ;

Vu la décision n° 443-308 du 13 juin 2008 du tribunal mixte de commerce de Papeete adoptant en faveur de la société Maeva Transports un plan de redressement par voie de cession partielle d'actifs au profit de M. Willy Chung Sao ou de toute personne morale se substituant dans ses droits ;

Vu le protocole d'accord de sous-traitance n° 8-314 du 10 août 2008 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 août 2008,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée la conclusion de l'avenant à la convention n° 13679 du 27 décembre 2001 susvisée et substituant la SAS Réseau de transport urbain à la SA Maeva Transports, pour l'exploitation du lot urbain de transport en commun de l'île de Tahiti.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en charge des transports terrestres, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2008.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Jules IENFA.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation,*  
*de l'enseignement supérieur et de la recherche,*  
Tearii ALPHA.

NOR : APL0801620AC

**Par arrêté n° 1008 CM du 11 août 2008.** — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 10-08 CAPL du 8 juillet 2008 du conseil d'administration de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire fixant les tarifs de location des stands et emplacements de manèges de la foire agricole 2008 organisée par la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire sur le site de Vaitupa à Faa'a.

*Délibération n° 10-08 CAPL du 8 juillet 2008*

Article 1er. — Les tarifs de location des différents stands et emplacements de manèges pour la durée de la foire agricole 2008 organisée sur le site de Vaitupa sont fixés comme suit :

- stands pour agriculteurs, horticulteurs et éleveurs :	25 000 F CFP
- stands pour artisans :	30 000 F CFP
- stands pour les "fare ahima'a" :	160 000 F CFP

- stands pour les producteurs transformateurs :	115 000 F CFP
- stands pour les commerçants :	225 000 F CFP
- stands snack-restaurants :	250 000 F CFP
- espaces de manèges :	100 000 F CFP

NOR : CAPL0801621AC

**Par arrêté n° 1009 CM du 11 août 2008.** — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 11-08 CAPL du 8 juillet 2008 du conseil d'administration de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour l'exercice 2008.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *deux cent soixante-quatre millions six cent douze mille deux cent treize francs CFP* (264 612 213 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
Recettes	196 230 000	31 262 213	227 492 213
Dépenses	233 312 213	31 300 000	264 612 213
Résultat	- 37 082 213	- 37 787	- 37 120 000

L'équilibre du budget est réalisé par un prélèvement de 37 120 000 F CFP sur le fonds de roulement.

NOR : APL0801623AC

**Par arrêté n° 1032 CM du 11 août 2008.** — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 14-08 CAPL du 8 juillet 2008 du conseil d'administration de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire autorisant le président de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire à négocier et signer l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de *trente millions de francs CFP* pour couvrir les besoins de trésorerie liés à l'organisation de la foire agricole 2008.

NOR : APL0801622AC

**Par arrêté n° 1033 CM du 11 août 2008.** — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-08 CAPL du 8 juillet 2008 du conseil d'administration de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire autorisant la prise en charge par le budget de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire des frais de transports et de déplacements au bénéfice de personnes extérieures à la CAPL, dans le cadre de la foire agricole 2008.

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010

10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010

10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010

10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010

10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010

10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010

10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010  
10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010